



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PÔLE DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PDLHI)- E317

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2022-49 de la Commission Permanente en date du 21 février 2022 relative à la lutte contre l'habitat indigne : signature du protocole de coopération départemental et du plan d'actions du territoire d'Hénin-Carvin ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant constitution du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne du Pas-de-Calais (PDLHI), modifié par arrêtés du 31 janvier 2017 et du 14 février 2017 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2023-123 du Conseil départemental en date du 27 mars 2023 relative au remplacement de sièges vacants au sein de la Commission Permanente ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur René HOCQ, Vice-président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental afin de siéger, en qualité de titulaire, au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 14 mars 2025

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY